

En arabe jihâd, « guerre sainte » ou plus exactement « guerre légale », puisqu'il s'agit de la guerre ou de « l'effort de guerre », selon le sens étymologique du terme, prescrit par la Loi contre les infidèles.

✘ C'est à Médine, lors des premières expéditions de Muhammad (ou Mahomet) contre les Mekkois, que le concept vit le jour. Il repose sur plusieurs versets du Coran, dont le plus important est le suivant: « *Combattez ceux qui ne croient pas en Dieu ni au Dernier Jour, qui ne déclarent pas illicite ce que Dieu et son Envoyé ont déclaré illicite, qui ne pratiquent point la religion de vérité, parmi les détenteurs de l'écriture, jusqu'à ce qu'il payent la **jizya**, en compensation de ce bienfait et en raison de leur infériorité* » (Coran, IX, 29).

Les juristes conclurent, à partir de ce texte et de quelques autres, que la guerre légale était une obligation pour l'ensemble de la communauté musulmane, mais qu'elle cessait à l'égard des détenteurs de l'Écriture ou gens du Livre, c'est-à-dire à l'égard des chrétiens et des juifs dès que ceux-ci acceptaient la domination de l'islam et versaient un impôt spécifique leur permettant d'être admis au sein de la communauté comme un groupe inférieur et protégé, celui des tributaires ou dhimmis. En ce qui concernait les idolâtres, la guerre était requise jusqu'à ce qu'ils se convertissent; s'ils refusaient, ils pouvaient être mis à mort ou réduits à la condition d'esclaves.

L'action armée visant au triomphe de l'islam, même tempérée, dans les effets qui suivaient la victoire, par la clause accordant un statut particulier aux détenteurs de l'Écriture, reste donc obligatoire contre tous les États non musulmans; d'où il résulte que les musulmans ne peuvent conclure avec ces derniers que des trêves temporaires et jamais de traités de paix définitifs. D'autre part, le jihad, étant une obligation communautaire, ne fait pas partie des devoirs individuels du musulman et c'est le chef de la communauté qui en décide seul le déclenchement ou l'arrêt en même temps qu'il désigne ceux qui doivent y participer. Ainsi, au Moyen-Âge, ce devoir revenait au calife lui-même qui, au moment où l'institution connaissait tout son éclat, s'en acquittait de façon régulière, ne fût-ce qu'en dirigeant chaque année les incursions saisonnières ou razzias exécutées en territoire infidèle, notamment byzantin.

Hormis le jihad, il n'y a pas d'autre guerre permise au sein de l'islam qui doit normalement constituer une seule communauté. Mais les schismes qui apparurent très tôt ainsi que les rivalités entre sectes se traduisirent par des luttes intestines souvent meurtrières, y compris les premières batailles rangées entre les Compagnons de Muhammad, bataille du Chameau ou bataille de Siffin par exemple, qui posèrent des problèmes de conscience à certains musulmans. Une solution facile à cet égard a été de considérer tout ennemi, même celui que l'on rencontrait dans ces luttes intestines, comme un infidèle qu'il est permis de combattre ce qu'autorise en islam le statut du rebelle que les kharijites et les chiites utilisèrent particulièrement. Un autre trait propre aux chiites, celui de ne pouvoir en principe déclarer la guerre légale en l'absence de tout imam, n'a, de son côté, guère été respecté au cours des temps.

Historiquement, l'expansion de l'islam se fit tantôt par le jihad, tantôt par la conversion faisant suite à des invasions armées qui furent à l'origine des grandes conquêtes du VII^e siècle et qui ne cessèrent jamais ensuite d'être pratiquées: des groupes musulmans, portant expressément

le nom de **mujâhidûn** ou « combattant du jihad », entreprennent encore aujourd'hui à ce titre des actions subversives contre les peuples ou les Etats qu'ils accusent de malveillance ou seulement d'ingérence dans les affaires de l'islam. Mais, à coté de ces cas extrêmes, la guerre légale connut au cours des siècles des phases diverses et successives, tantôt d'assouplissement, tantôt au contraire d'intensification: les dernières étaient dues le plus souvent à des regains de propagande de la part des sermonnaires religieux et même des juristes. Leurs appels se multipliaient lorsque la communauté musulmane pouvait se sentir menacée ou effectivement touchée dans son intégrité territoriale, comme il apparaît notamment dans la péninsule Ibérique au moment des triomphes de la reconquête chrétienne de l'Andalus ou dans l'Orient syro-égyptien à la suite des premières expéditions victorieuses des croisés: dans chaque cas on vit, sous les effets d'une revivification intérieure du sentiment musulman et par l'intermédiaire de protagonistes conquérants issus souvent de régions lointaines, se durcir et se transformer peu à peu une situation d'abord paisible. Dans chaque cas également cette transformation affecta les lieux mêmes où s'était auparavant manifesté l'indifférence politico-religieuse de certains princes musulmans locaux ayant entretenu des relations pacifiques ou même de temporaires alliances avec les chrétiens qui avaient servi leurs ambitions ou parfois contribué à leur survie.

A d'autres époques, cet élan supplémentaire dû à l'esprit de jihad vint animer des actions de conquête et non de résistance aux attaques de l'ennemi. Ainsi la combativité des ghazis qui justifiaient alors par leur zèle le dynamisme guerrier de leurs chefs put aider à la constitution et au triomphe d'immenses empires. On le vit, par exemple, lors de l'expansion des Almoravides en Occident, mais le même phénomène marqua aussi l'essor des plus célèbres empires turcs; ainsi leurs troupes réussirent à envahir, soit certaines parties du sous-continent indien à l'instar des Ghaznévides et plus tard des Moghols, soit les possessions anatoliennes de Byzance à l'instar des Seljoukides, soit enfin l'Europe orientale à l'instar des Ottomans y établissant leur suprématie grâce à l'enthousiasme des combattants du jihad venus se ranger sous la bannière dès qu'il étaient devenus, au-delà des Dardanelles, les champions de la cause musulmane. Bien plus tard encore c'est au nom du jihad que les conquérants peuls de Sokoto, puis al-Hajj Omar Tal, réussirent au XIX^e siècle à se tailler des royaumes éphémères en Afrique noire, que le Mahdi enflamma les foules au Soudan, que furent conduits les mouvements de résistance aux Français en Algérie, aux Russes au Daghestan, aux Britanniques dans le nord-ouest de l'Inde, aux Italiens en Lybie. C'est encore le jihad que les Ottomans de la dernière période avaient, cette fois sans grand résultat, proclamé contre les Alliés en 1914. La notion de jihad tomba ensuite quelque peu en désuétude dans le cours du XX^e siècle, tandis que les docteurs en donnaient une définition pacifique essayant de la réduire à un effort de prosélytisme et de limiter l'action militaire à son aspect défensif. Mais la nécessité en fut à nouveau invoquée chaque fois que des groupes extrémistes trouvaient expédient de s'en prendre aux Occidentaux infidèles et aux dirigeants musulmans qui composaient avec eux, chaque fois aussi que se dessinaient des guerres de libération comme en Afghanistan contre les troupes soviétiques ou les mouvements d'émancipation comme en Palestine.

Certes, d'un autre côté, quelques tentatives furent faites, à toute époque, pour élargir doctrinalement et déplacer la notion de jihad mais elles ne rencontrèrent jamais qu'un succès très relatif quand elles ne furent pas rejetées. Ce fut le cas au XIII^e siècle où un auteur tel que le hanbalite Ibn Taymiya avait voulu appliquer le jihad à la lutte contre les hérétiques, et non

plus seulement contre les infidèles, sans réussir à assurer l'essor de cette conception. C'était déjà le cas au XI^e siècle lorsque les tenants du soufisme avaient cherché à définir le jihad comme un combat intérieur contre les passions et une étape indispensable pour accéder à l'union mystique, opposant ainsi un jihad majeur au jihad mineur qui concernait la lutte armée contre les infidèles, mais ne parvenant point à faire entendre largement leur opinion.

Janine et Dominique SOURDEL

In [*Dictionnaire historique de l'islam*](#)